
Adresse de la commune d'Ambérieu qui fait passer les détails d'une fête célébrée le 10 germinal, lors de la séance du 18 floréal an II (7 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune d'Ambérieu qui fait passer les détails d'une fête célébrée le 10 germinal, lors de la séance du 18 floréal an II (7 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 113-114;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26330_t1_0113_0000_18

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Ces sacrifices ne sont pas les seuls dont cette commune se glorifie; elle peut se vanter encore d'avoir fait passer avec joie dans les dépôts qui lui ont été fixés 11 livres de plomb, 761 livres de fer, 559 livres de cuivre, et d'avoir dans son sein une fabrique de salpêtre en pleine activité qui a déjà fourni 3 quintaux de ce sel exterminateur, fléau des brigands qui voudraient nous asservir.

Puissent tous les patriotes, guidés par le même esprit, faire les mêmes efforts, et la République est sauvée, et les malveillants pâliront d'effroi à l'aspect d'un zèle aussi prononcé.

Courage, représentants, que les obstacles ne vous rebutent pas. Continuez vos glorieux travaux; nous sommes debout pour vous soutenir et vous défendre jusqu'à ce que le crime aura fui le sol sacré de la liberté.

Salut, civisme et fraternité. »

LALONDE (présid.), LATOREST (secrét.),
VERNON (secrét.).

7

L'agent national près le district de Nyons (1), annonce que des biens d'émigrés, estimés 8,701 liv., ont été vendus 31,255 liv. (2). Un autre estimé 14,000 liv. a été adjugé pour 40,000 (3).

Insertion au bulletin, et renvoi au Comité des domaines (4).

8

L'agent national du district de Castel-Sarrazin (5), écrit à la Convention que le peuple est toujours à la même hauteur; qu'il le prouve par ses dons à la patrie et son obéissance aux réquisitions. Il voue à l'exécration les despotes et les tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité de salut public (6).

9

Le citoyen Antoine Dabadie-Lamothe, que 40 années de service mettent hors d'état de servir la patrie, et auquel le même temps de service a mérité une pension de 400 liv. prie la Convention nationale d'agréer l'hommage qu'il fait à la patrie de 5 années d'arrérages qui lui sont dus de cette pension, et l'abandon de ce qui pourra en échoir jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité des finances (7).

(1) Drôme.

(2) P.V., XXXVII, 38. J. Perlet, n° 595.

(3) M.U., XXXIX, 295.

(4) P.V., XXXVII, 38.

(5) Haute-Garonne.

(6) P.V., XXXVII, 38.

(7) P.V., XXXVII, 38. B¹, 18 flor. (suppl^t); Audit. nat., n° 594.

10

Les administrateurs du district de Bagnères-Adour (1) félicitent la Convention sur les mesures prises contre les conspirateurs; ils l'invitent à demeurer à son poste, et demandent des subsistances.

Insertion au bulletin et renvoi à la commission des subsistances (2).

11

La commune d'Ambérieu fait passer à la Convention nationale les détails d'une fête qu'elle a célébrée, le 10 germinal, à laquelle ont assisté les autorités constituées. Plusieurs mariages républicains y ont eu lieu, entr'autres celui d'une jeune fille, pauvre et vertueuse, dotée de 200 liv., par le représentant du peuple Albitte, aux dépens de l'aristocratie.

Cette fête s'est terminée par le chant de deux couplets patriotiques qui accompagnent le procès-verbal.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité d'instruction publique (3).

[Fête patriotique célébrée à Ambérieu; 10 germ. II] (4).

Mariage d'une jeune fille pauvre et vertueuse dotée de 200 livres par Albitte, représentant du peuple aux dépens de l'aristocratie.

Tous les citoyens paraissent bien disposés à célébrer cette fête annoncée dans tout le canton, chaque municipalité ayant été invitée à venir prendre part à la joie universelle.

Plusieurs mariages furent renvoyés à ce jour, chaque époux voulant s'unir républicainement.

L'autel de la patrie fut dressé sur la place de la liberté, derrière cet autel était placé un coq, sentinelle vigilante, aussi les ennemis de la patrie, n'osèrent-ils en approcher; toutes les autorités constituées assistèrent à cette fête dont la marche était ainsi disposée.

Le drapeau national fut déployé et les gardes nationales montrèrent leur empressement en se serrant autour de cet étendard de la liberté, elles ouvraient la marche précédée de la musique militaire.

Venaient ensuite les sans-culottes représentant le souverain; beaucoup d'entre eux portaient des armes tranchantes, des massues prêtes à écraser toute l'aristocratie, onze de ces sans-culottes portaient des palmes de lauriers et un ruban en trois couleurs que tenaient onze membres des autorités constituées; ci après l'administration de district, six municipalités de canton, comité de surveillance, tribunaux de district et de conciliation. La palme de lauriers ne fut point donnée, et fut seulement réservée aux autorités lorsqu'elles auraient bien mérité de la patrie.

(1) Et non Bagnères.

(2) P.V., XXXVII, 39.

(3) P.V., XXXVII, 39. J. Matin, n° 686.

(4) F¹⁷ 1355, doss. 1.

Une musique champêtre précédait les époux accompagnés de tous leurs parents et amis, l'officier public marchait en tête.

Venaient en corps les municipalités décorées de leurs écharpes, tribunaux de district, de paix et de conciliation.

Douze jeunes belles femmes et filles habillées en blanc avec la ceinture aux trois couleurs, de quinze et vingt ans. Vingt-cinq jeunes filles de 6 à 12 ans aussi habillées en blanc tenant ensuite un jeune républicain.

Douze vétérans en tenant chacun leurs femmes jouissaient du doux spectacle de voir cette brillante jeunesse, l'espoir de la patrie, et l'encourageaient.

Un piquet de gardes nationales fermait la marche; on fit une promenade civique dans ledit ordre en chantant des chansons patriotiques; arrivés sur la place de la liberté, l'union des époux fut prononcée avec toutes les formes prescrites par la loi, et à chaque mariage les cris de vive la République furent répétés avec enthousiasme, la musique accompagnait.

L'agent national, un vétéran et une jeune femme prononcèrent des discours patriotiques et énergiques; ils tendaient tous à ranimer le patriotisme, terrasser le fanatisme et épurer les mœurs.

Les couplets faits pour cette fête furent chantés.

Il se fit une distribution de douze quintaux de pain aux indigens; chacun apporta sur la place une bouteille de vin et du pain. Tous burent à la République et s'écrièrent: Vive la République; s'ensuivirent les farandoles et les danses.

Il y eut à la suite de cette fête une séance des sans-culottes où se montra l'énergie républicaine, les danses champêtres recommencèrent; chacun après s'en fut content et dit en recommandant: Albitte nous en fera bien faire d'autres, et vivent les sans-culottes vrais montagnards.

Couplets chantés en cette fête sur l'air: Citoyens, malgré les intrigues, etc.

Enfants chéris de la patrie,
La fête de vos hyménées
vous assure toute la vie
sur le sort de vos destinées
que l'union la plus intime
vous fasse passer vos instans,
et vous serez indépendans,
sous les lois du nouveau régime.

12

Les officiers, sous-officiers et soldats du 1^{er} bataillon du 81^e régiment, adressent à la Convention nationale leurs remerciemens, en ces termes:

Représentans d'un peuple libre,

Des conspirateurs vouloient nous donner un roi; votre énergie a su parer le coup que ces scélérats prétendoient porter à la représentation nationale; grâce vous en soient rendues! puisse leur supplice intimider tous ceux qui préfèrent l'or à leur patrie!

Soyez fermes à votre poste, braves montagnards; nous jurons de mourir à celui qui nous est confié, plutôt que de laisser souiller la terre de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Du cantonnement de Limbach, 16 germ. II]⁽²⁾.

« Représentants d'un peuple libre,

Grâce vous soit rendue; vous venez de sauver la République. Des conspirateurs voulaient nous donner un roi; vous sûtes éviter le coup qui fut porté contre la représentation nationale et l'indépendance du peuple. Le complot est déjoué, et la tête des coupables va tomber sous le glaive de la loi. Puisse leur supplice épouvanter tous ceux qui préfèrent l'or à leur patrie.

Pour vous, montagnards, soyez fermes au poste où le peuple vous a placés, et n'abandonnez les rênes de la République que lorsque la liberté sera affermie.

Quant à nous, Législateurs, nous jurons de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour le maintien du gouvernement républicain, mais nous manquons d'armes et de souliers depuis le 1^{er} ventôse, et nous sommes placés aux avant-postes, et toujours en présence de l'ennemi. 262 hommes de la 1^{re} réquisition incorporés dans ce bataillon, ne peuvent se mesurer avec les satellites des brigands couronnés, ils ne cessent de demander à grands cris, des armes, pour pouvoir coopérer avec leurs frères au salut de la patrie. Des armes, représentants, des armes et nous vous promettons de mourir au poste qui nous est confié, plutôt que de laisser souiller la terre de la liberté par les esclaves des despotes. Vive la Montagne, Vive la République. »

BÉGAT, SÉANT, TESTART, DROUARD, GROUTAU, DARET, LACHAUX (lieut.), DAZET, GUYON (adj'), CARTIER (adj'), BULOT (serg'), BECQUET, GELÉ, MINEUR, SORGT, CARON, FORTIER (serg'-maj.), BARBIER (serg'), LABRIS (caporal), SAVARY (serg'), BILLARD, GAUDIN, GROLE, VERNON, BULTIN, ROUX, DUHAULT, LAPE, VOURILLE, BÉNETOT (serg'), FRANCOU, LABOYVIE, DESAUBRY, (caporal), LEGRAND, DEFAU, GUÉRIN, BERBY, SALLE, VALENTIN, TÉTUS, DUPONT, BERBIMÈVE (caporal), BRISSET, VEDRE [et 9 signatures illisibles].

13

Le Comité révolutionnaire de Rennes fait part à la Convention nationale que plusieurs de ses membres, envoyés en commission, ont découvert des titres de noblesse et quantité d'argenterie enfouis dans la terre, entr'autres celle de la feue comtesse de Gonidec, du ci-devant marquis de Nétumière et de quelques ci-devant nobles. Cette argenterie, dit ce Comité, vaut au moins 150,000 liv.

Insertion au bulletin, et renvoi au Comité des domaines nationaux (3).

(1) P.V., XXXVII, 39. Bⁱⁿ, 20 flor.; J. *Matin*, n° 686.

(2) C 303, pl. 1110, p. 19. Limbach, en Sarre.

(3) P.V., XXXVII, 40. Bⁱⁿ, 18 flor.; Rép., n° 140.